

TECH.A.2019 - 79

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

POSE DE RESEAUX EP ET TELECOM

Avenue Paul Bert (tronçon rue Jean Baptiste Lebas à la rue du Progrès et 50 m après le rond-point

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 2 avril 2019 par la Société T.N.R.V – 8 rue de Cassel à Steenbecque (59189),

Considérant que des travaux « pose de réseaux EP et télécom » vont être réalisés avenue Paul Bert (tronçon rue Jean Baptiste Lebas au rond-point rue du Progrès et 50 m après le rond point à Lys Lez Lannoy (59390) par la société T.N.R.V – 8 rue de Cassel à Steenbecque (59189),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident avenue Paul Bert à LYS-LEZ-LANNOY,

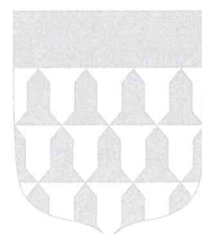
ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du :

lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus

Article 2 : En raison des travaux engagés, si la configuration des lieux rend impossible la préservation d'un passage piétonnier de 1,40 m minimum de largeur, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé par la mise en place d'une signalisation provisoire réglementaire.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.



Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société T.N.R.V – 8 rue de Cassel à Steenbecque (59189),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

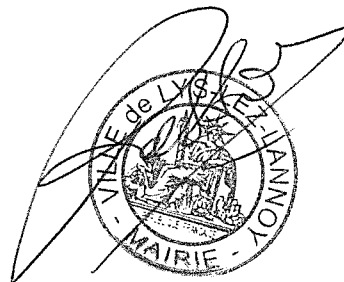
- La société T.N.R.V, le demandeur

- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 4 avril 2019

Gaëtan JEANNE - le Maire,
Par délégation du Maire
Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	4 avril 2019
Retrait le	